



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 18359

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la pratique du sport par les personnes handicapées. La pratique du sport n'est pas toujours abordable pour des personnes handicapées.

L'inaccessibilité des lieux ou des équipements inadaptés peuvent être, par exemple, autant d'obstacles à l'exercice des activités physiques et sportives. Il leur est, de plus, difficile de participer à des tournois ou à des compétitions, faute d'organisation. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de rendre la pratique du sport plus accessible aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Conformément à ce qu'avait annoncé le ministre des sports lors des conclusions des États généraux du sport, une série de mesures a été adoptée, contribuant à une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées. 2003, année européenne du handicap, marque la volonté du ministère de renforcer la mobilisation de l'ensemble de ses services autour d'une mission essentielle : l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Dans ce domaine, la politique ministérielle prévoit, à l'échelon national, la conclusion de conventions d'objectifs avec les fédérations compétentes agréées par le ministère, la mise à disposition de cadres techniques et le financement de travaux destinés à faciliter l'accès aux équipements sportifs.

Localement, le ministère contribue à aider les ligues, comités et clubs affiliés aux fédérations spécifiques par le biais de la part régionale du FNDS, cette priorité ayant été réaffirmée conjointement avec le mouvement sportif. Concernant le réseau « sport et handicap », cinq mesures viennent enrichir ce dispositif dès cette année. La première est la création d'un poste de coordonnateur national « sport et handicap ». Son rôle sera de relayer les orientations ministérielles mises en œuvre au plan national, d'animer le réseau des correspondants régionaux et de permettre leur formation et information. Un pôle ressources national « sport et handicap », auprès duquel les acteurs dans le domaine du sport et des publics handicapés trouveront aides, conseils, outils et mise en réseau de professionnels, a vu le jour le 1er septembre 2003 au CREPS du Centre. Par ailleurs, au sein de chaque direction régionale et établissement, un référent sport et handicap a été désigné. Une formation de ces référents, par le biais de stages, sera mise en place et leur sera dispensée les 13 et 14 novembre 2003 à l'INSEP. Enfin, un plan d'action avec les référents régionaux va être défini. L'adoption de ces mesures s'est accompagnée du doublement de l'enveloppe destinée aux travaux d'accessibilité dans les établissements sportifs ainsi que du doublement des primes pour les athlètes médaillés aux jeux Paralympiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18359

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3808

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8520